

Avis du Conseil d'Etat

La section de législation du Conseil d'État donne un avis motivé sur le texte d'un projet, d'une proposition de loi ou d'un amendement dont la Chambre est saisie lorsqu'elle y est invitée par le président de la Chambre. Celui-ci est tenu de solliciter cet avis lorsque 71 membres au moins ou la majorité des membres d'un groupe linguistique le demande. Il peut solliciter cet avis pour tout projet, proposition ou amendement à un projet ou proposition. (Pour mémoire, les avant-projets de loi du gouvernement doivent être soumis à l'avis du Conseil d'État).

Le document reprend les avis remis par le Conseil d'État à la demande du Président de la Chambre, lesquels sont publiés sous forme de document parlementaire. Il est également fait mention des textes pour lesquels le président de la Chambre sollicite l'avis du Conseil d'État.

➤ **DOC 53 2198/004 DU 24 MAI 2012**

Avis du Conseil d'État n° 51.399/1 du 22 mai 2012 concernant le projet de loi-programme

➤ **DOC 53 2198/006 DU 24 MAI 2012**

Avis du Conseil d'État n° 51.399/1 du 22 mai 2012 concernant le projet de loi-programme

➤ **DOC 53 2131/002 DU 6 JUIN 2012**

Avis du Conseil d'État n° 51.283/2 du 21 mai 2012 concernant la proposition de loi instaurant la possibilité d'infliger une interdiction de lieu à titre de sanction administrative communale